ARRETE DU MAIRE N° 2/2023
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1er, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, d'installer un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories lors d'une soirée dansante année 80 organisée à la salle des fêtes Agora le samedi 28 janvier 2023 par le Comité d'Animation du Val d'Ardentes,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian DION, Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories le samedi 28 janvier 2023 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 29 janvier 2023 jusqu'à 3H00 lors de la soirée dansante année 80 organisée à la salle des fêtes Agora.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture des débits de boissons temporaires jusqu'à 3 heures du matin le dimanche 29 janvier 2023.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 13 janvier 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
~~Transmis à la préfecture le :~~ .
Publié, affiché ou notifié : 16 JAN. 2023
Pour le Maire, l'agent délégué
Isabelle DORANGEON

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)